



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2023-069

PUBLIÉ LE 21 MARS 2023

Sommaire

DRAJES /

R02-2023-03-16-00013 - Arrêté Madinina Tennis et Beach Tennis (3 pages)	Page 3
R02-2023-03-16-00008 - Arrêté Mairie Sportive ville de F de F (3 pages)	Page 7
R02-2023-03-16-00012 - Arrêté Mairie sportive ville de Fde F (3 pages)	Page 11
R02-2023-03-16-00011 - Arrêté sub assocoation sportive et culturelle aigle noir (3 pages)	Page 15
R02-2023-03-16-00007 - Arrêté subvention TEAM YZMA (3 pages)	Page 19
R02-2023-03-16-00009 - Arrêté subvention Tous au vestiaire (3 pages)	Page 23
R02-2023-03-16-00010 - subvention club sportif case pilote (3 pages)	Page 27

DRAJES

R02-2023-03-16-00013

Arrêté Madinina Tennis et Beach Tennis



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

Portant attribution d'une subvention à l'Association Madinina
Tennis et Beach Tennis

LE PRÉFET

- VU :** la loi n°46-151 du 19 mars 1946 érigeant en départements français : la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU :** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- VU :** le décret n°47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements français : la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU :** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements d'outre-mer, à Mayotte, et à Saint-Pierre et Miquelon,
- VU :** le décret n°2010 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU :** le décret n°2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;
- VU :** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant **M. Jean-Christophe BOUVIER**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022,

- VU :** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique de la Martinique,
- VU :** l'arrêté préfectoral n° 07-2910/SPISC du 07 septembre 2007 modifiant l'arrêté préfectoral n°07-2858/SPISC du 03 septembre 2007,
- VU :** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021, portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Martinique, responsable du budget de programme (RBOP), responsable de l'ordonnancement secondaire des crédits des BOP déconcentrés sur certains programmes du budget de l'Etat.
- VU :** le budget opérationnel de programme (BOP) 219 « SPORT MARTINIQUE » 2023,
- VU :** la demande présentée par l'association : Madinina Tennis et Beach Tennis
- SUR :** Proposition de Monsieur le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique.

ARRÊTE

- ARTICLE I :** Une somme de SIX MILLE EUROS prélevée sur les crédits du titre VI du BOP 219 « Sport », 219-01 du budget du Ministère des Sports de l'année 2023 est attribuée à titre de subvention pour l'objet indiqué à l'article ci-dessous.
- Autres actions -sport pour tous Intervention**
- ARTICLE II :** L'association devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires permettant d'atteindre les objectifs retenus
- ARTICLE III :** L'association devra informer le Préfet de tout retard ou de toute difficulté dans la mise en œuvre du programme d'actions objet du présent arrêté, en prenant l'attache de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports.
- ARTICLE IV :** L'association apportera son concours à l'administration pour mesurer les effets économiques, sociaux, culturels et sportifs du programme d'action réalisé.
- ARTICLE V :** L'association devra associer le Ministère des Sports (logo) dans son plan de communication.

ARTICLE VI L'association devra faciliter l'accès aux actions et à tout document dont la production serait jugée utile et permettre le contrôle de la bonne exécution du présent arrêté en produisant les pièces justificatives des dépenses subventionnées du programme d'actions objet du présent arrêté, à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports.

La subvention versée à l'organisme pourra faire l'objet d'un ordre reversement partiel ou total en cas de :

- Modification sans autorisation écrite de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique de l'objet de l'arrêté ou de l'affectation de la subvention,
- non réalisation de tout ou partie du programme d'actions objet de l'arrêté.

ARTICLE VII Le rapport d'exécution financière sera transmis au Préfet (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique), au plus tard 3 mois après la date de clôture de l'exercice.

ARTICLE VIII Monsieur le Secrétaire Général chargé de l'Administration de l'Etat dans le département et la région de la Martinique, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, et Monsieur le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort- de- France, le 16 mars 2023

Pour le Préfet de la Martinique,

Pour le Préfet, délégué territorial
et par délégation
Le DRAJES, délégué territorial adjoint

Alain CHEVALIER



3/4

DRAJES

R02-2023-03-16-00008

Arrêté Mairie Sportive ville de F de F



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

Portant attribution d'une subvention à l'Association Mairie
Sportive Ville de Fort-de-France

LE PRÉFET

- VU :** la loi n°46-151 du 19 mars 1946 érigeant en départements français : la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU :** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- VU :** le décret n°47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements français : la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU :** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements d'outre-mer, à Mayotte, et à Saint-Pierre et Miquelon,
- VU :** le décret n°2010 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU :** le décret n°2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;
- VU :** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant **M. Jean-Christophe BOUVIER**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022,

- VU :** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique de la Martinique,
- VU :** l'arrêté préfectoral n° 07-2910/SPISC du 07 septembre 2007 modifiant l'arrêté préfectoral n°07-2858/SPISC du 03 septembre 2007,
- VU :** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021, portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Martinique, responsable du budget de programme (RBOP), responsable de l'ordonnancement secondaire des crédits des BOP déconcentrés sur certains programmes du budget de l'Etat.
- VU :** le budget opérationnel de programme (BOP) 219 « SPORT MARTINIQUE » 2023,
- VU :** la demande présentée par l'association : **Mairie Sportive Ville de Fort-de-France**
- SUR :** Proposition de Monsieur le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique.

ARRÊTE

- ARTICLE I :** Une somme de **DEUX MILLE EUROS** prélevée sur les crédits du titre VI du BOP 219 « Sport », 219-03 du budget du Ministère des Sports de l'année 2023 est attribuée à titre de subvention pour l'objet indiqué à l'article ci-dessous.
Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport hors CREPS
- ARTICLE II :** L'association devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires permettant d'atteindre les objectifs retenus
- ARTICLE III :** L'association devra informer le Préfet de tout retard ou de toute difficulté dans la mise en œuvre du programme d'actions objet du présent arrêté, en prenant l'attache de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports.
- ARTICLE IV :** L'association apportera son concours à l'administration pour mesurer les effets économiques, sociaux, culturels et sportifs du programme d'action réalisé.

ARTICLE V : L'association devra associer le Ministère des Sports (logo) dans son plan de communication.

ARTICLE VI L'association devra faciliter l'accès aux actions et à tout document dont la production serait jugée utile et permettre le contrôle de la bonne exécution du présent arrêté en produisant les pièces justificatives des dépenses subventionnées du programme d'actions objet du présent arrêté, à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports.

La subvention versée à l'organisme pourra faire l'objet d'un ordre reversement partiel ou total en cas de :

- Modification sans autorisation écrite de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique de l'objet de l'arrêté ou de l'affectation de la subvention,
- non réalisation de tout ou partie du programme d'actions objet de l'arrêté.

ARTICLE VII Le rapport d'exécution financière sera transmis au Préfet (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique), au plus tard 3 mois après la date de clôture de l'exercice.

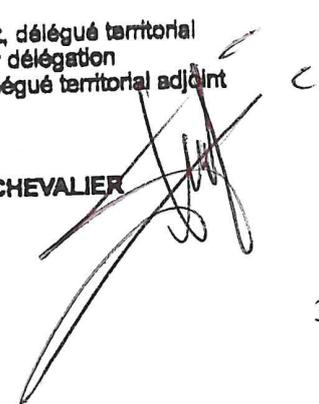
ARTICLE VIII Monsieur le Secrétaire Général chargé de l'Administration de l'Etat dans le département et la région de la Martinique, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, et Monsieur le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort- de- France, le 16 mars 2023

Pour le Préfet de la Martinique,

Pour le Préfet, délégué territorial
et par délégation
Le DRAJES, délégué territorial adjoint

Alain CHEVALIER



3/4

DRAJES

R02-2023-03-16-00012

Arrêté Mairie sportive ville de Fde F



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

Portant attribution d'une subvention à l'Association Mairie
Sportive Ville de Fort-de-France

LE PRÉFET

- VU :** la loi n°46-151 du 19 mars 1946 érigeant en départements français : la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU :** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- VU :** le décret n°47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements français : la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU :** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements d'outre-mer, à Mayotte, et à Saint-Pierre et Miquelon,
- VU :** le décret n°2010 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU :** le décret n°2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;
- VU :** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant **M. Jean-Christophe BOUVIER**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022,

- VU :** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique de la Martinique,
- VU :** l'arrêté préfectoral n° 07-2910/SPISC du 07 septembre 2007 modifiant l'arrêté préfectoral n°07-2858/SPISC du 03 septembre 2007,
- VU :** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021, portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Martinique, responsable du budget de programme (RBOP), responsable de l'ordonnancement secondaire des crédits des BOP déconcentrés sur certains programmes du budget de l'Etat.
- VU :** le budget opérationnel de programme (BOP) 219 « SPORT MARTINIQUE » 2023,
- VU :** la demande présentée par l'association : **Mairie Sportive Ville de Fort-de-France**
- SUR :** Proposition de Monsieur le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique.

ARRÊTE

- ARTICLE I :** Une somme de CINQ MILLE EUROS prélevée sur les crédits du titre VI du BOP 219 « Sport », 219-01 du budget du Ministère des Sports de l'année 2023 est attribuée à titre de subvention pour l'objet indiqué à l'article ci-dessous.
Autres actions – sport pour tous intervention
- ARTICLE II :** L'association devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires permettant d'atteindre les objectifs retenus
- ARTICLE III :** L'association devra informer le Préfet de tout retard ou de toute difficulté dans la mise en œuvre du programme d'actions objet du présent arrêté, en prenant l'attache de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports.
- ARTICLE IV :** L'association apportera son concours à l'administration pour mesurer les effets économiques, sociaux, culturels et sportifs du programme d'action réalisé.
- ARTICLE V :** L'association devra associer le Ministère des Sports (logo) dans son plan de communication.

ARTICLE VI L'association devra faciliter l'accès aux actions et à tout document dont la production serait jugée utile et permettre le contrôle de la bonne exécution du présent arrêté en produisant les pièces justificatives des dépenses subventionnées du programme d'actions objet du présent arrêté, à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports.

La subvention versée à l'organisme pourra faire l'objet d'un ordre reversement partiel ou total en cas de :

- Modification sans autorisation écrite de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique de l'objet de l'arrêté ou de l'affectation de la subvention,
- non réalisation de tout ou partie du programme d'actions objet de l'arrêté.

ARTICLE VII Le rapport d'exécution financière sera transmis au Préfet (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique), au plus tard 3 mois après la date de clôture de l'exercice.

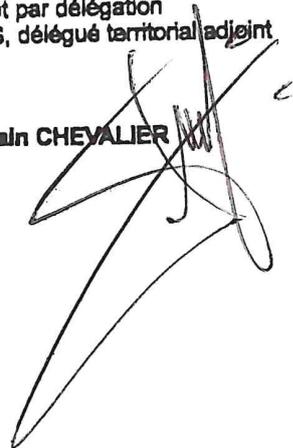
ARTICLE VIII Monsieur le Secrétaire Général chargé de l'Administration de l'Etat dans le département et la région de la Martinique, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, et Monsieur le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort- de- France, le 16 mars 2023

Pour le Préfet de la Martinique,

Pour le Préfet, délégué territorial
et par délégation
Le DRAJES, délégué territorial adjoint

Alain CHEVALIER



3/4

DRAJES

R02-2023-03-16-00011

Arrêté sub assocoation sportive et culturelle
aigle noir



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

Portant attribution d'une subvention à l'Association Sportive
Et Culturelle Aigle Noir

LE PRÉFET

- VU :** la loi n°46-151 du 19 mars 1946 érigeant en départements français : la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU :** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- VU :** le décret n°47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements français : la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU :** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements d'outre-mer, à Mayotte, et à Saint-Pierre et Miquelon,
- VU :** le décret n°2010 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU :** le décret n°2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;
- VU :** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant **M. Jean-Christophe BOUVIER**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022,

- VU :** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique de la Martinique,
- VU :** l'arrêté préfectoral n° 07-2910/SPISC du 07 septembre 2007 modifiant l'arrêté préfectoral n°07-2858/SPISC du 03 septembre 2007,
- VU :** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021, portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Martinique, responsable du budget de programme (RBOP), responsable de l'ordonnancement secondaire des crédits des BOP déconcentrés sur certains programmes du budget de l'Etat.
- VU :** le budget opérationnel de programme (BOP) 219 « SPORT MARTINIQUE » 2023,
- VU :** la demande présentée par l'association : **Association Sportive et Culturelle Aigle Noir**
- SUR :** Proposition de Monsieur le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique.

ARRÊTE

- ARTICLE I :** Une somme de **TROIS MILLE EUROS** prélevée sur les crédits du titre VI du BOP 219 « Sport », 219-03 du budget du Ministère des Sports de l'année 2023 est attribuée à titre de subvention pour l'objet indiqué à l'article ci-dessous.
Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport hors CREPS
- ARTICLE II :** L'association devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires permettant d'atteindre les objectifs retenus
- ARTICLE III :** L'association devra informer le Préfet de tout retard ou de toute difficulté dans la mise en œuvre du programme d'actions objet du présent arrêté, en prenant l'attache de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports.
- ARTICLE IV :** L'association apportera son concours à l'administration pour mesurer les effets économiques, sociaux, culturels et sportifs du programme d'action réalisé.

ARTICLE V : L'association devra associer le Ministère des Sports (logo) dans son plan de communication.

ARTICLE VI L'association devra faciliter l'accès aux actions et à tout document dont la production serait jugée utile et permettre le contrôle de la bonne exécution du présent arrêté en produisant les pièces justificatives des dépenses subventionnées du programme d'actions objet du présent arrêté, à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports.

La subvention versée à l'organisme pourra faire l'objet d'un ordre reversement partiel ou total en cas de :

- Modification sans autorisation écrite de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique de l'objet de l'arrêté ou de l'affectation de la subvention,
- non réalisation de tout ou partie du programme d'actions objet de l'arrêté.

ARTICLE VII Le rapport d'exécution financière sera transmis au Préfet (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique), au plus tard 3 mois après la date de clôture de l'exercice.

ARTICLE VIII Monsieur le Secrétaire Général chargé de l'Administration de l'Etat dans le département et la région de la Martinique, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, et Monsieur le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort- de- France, le 16 mars 2023

Pour le Préfet de la Martinique,

Pour le Préfet, délégué territorial
et par délégation
Le DRAJES, délégué territorial adjoint

Alain CHEVALIER

3/4

DRAJES

R02-2023-03-16-00007

Arrêté subvention TEAM YZMA



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

Portant attribution d'une subvention à TEAM YZMA

LE PRÉFET

- VU :** la loi n°46-151 du 19 mars 1946 érigeant en départements français : la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU :** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- VU :** le décret n°47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements français : la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU :** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements d'outre-mer, à Mayotte, et à Saint-Pierre et Miquelon,
- VU :** le décret n°2010 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU :** le décret n°2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;
- VU :** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant **M. Jean-Christophe BOUVIER**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022,
- VU :** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique de la Martinique,
- VU :** l'arrêté préfectoral n° 07-2910/SPISC du 07 septembre 2007 modifiant l'arrêté préfectoral n°07-2858/SPISC du 03 septembre 2007,

- VU :** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021, portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Martinique, responsable du budget de programme (RBOP), responsable de l'ordonnancement secondaire des crédits des BOP déconcentrés sur certains programmes du budget de l'Etat.
- VU :** le budget opérationnel de programme (BOP) 219 « SPORT MARTINIQUE » 2023,
- VU :** la demande présentée par l'association : TEAM YZMA
- SUR :** Proposition de Monsieur le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique.

ARRÊTE

- ARTICLE I :** Une somme de **MILLE SIX CENTS EUROS** prélevée sur les crédits du titre VI du BOP 219 « Sport », 219-03 du budget du Ministère des Sports de l'année 2023 est attribuée à titre de subvention pour l'objet indiqué à l'article ci-dessous.
Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport hors CREPS
- ARTICLE II :** L'association devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires permettant d'atteindre les objectifs retenus
- ARTICLE III :** L'association devra informer le Préfet de tout retard ou de toute difficulté dans la mise en œuvre du programme d'actions objet du présent arrêté, en prenant l'attache de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports.
- ARTICLE IV :** L'association apportera son concours à l'administration pour mesurer les effets économiques, sociaux, culturels et sportifs du programme d'action réalisé.
- ARTICLE V :** L'association devra associer le Ministère des Sports (logo) dans son plan de communication.
- ARTICLE VI** L'association devra faciliter l'accès aux actions et à tout document dont la

production serait jugée utile et permettre le contrôle de la bonne exécution du présent arrêté en produisant les pièces justificatives des dépenses subventionnées du programme d'actions objet du présent arrêté, à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports.

La subvention versée à l'organisme pourra faire l'objet d'un ordre reversement partiel ou total en cas de :

- Modification sans autorisation écrite de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique de l'objet de l'arrêté ou de l'affectation de la subvention,
- non réalisation de tout ou partie du programme d'actions objet de l'arrêté.

ARTICLE VII Le rapport d'exécution financière sera transmis au Préfet (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique), au plus tard 3 mois après la date de clôture de l'exercice.

ARTICLE VIII Monsieur le Secrétaire Général chargé de l'Administration de l'Etat dans le département et la région de la Martinique, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, et Monsieur le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort- de- France, le 16 mars 2023

Pour le Préfet de la Martinique,

Pour le Préfet, délégué territorial
et par délégation
Le DRAJES, délégué territorial adjoint

Alain CHEVALIER



DRAJES

R02-2023-03-16-00009

Arrêté subvention Tous au vestiaire

ARTICLE VI L'association devra faciliter l'accès aux actions et à tout document dont la production serait jugée utile et permettre le contrôle de la bonne exécution du présent arrêté en produisant les pièces justificatives des dépenses subventionnées du programme d'actions objet du présent arrêté, à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports.

La subvention versée à l'organisme pourra faire l'objet d'un ordre reversement partiel ou total en cas de :

- Modification sans autorisation écrite de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique de l'objet de l'arrêté ou de l'affectation de la subvention,
- non réalisation de tout ou partie du programme d'actions objet de l'arrêté.

ARTICLE VII Le rapport d'exécution financière sera transmis au Préfet (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique), au plus tard 3 mois après la date de clôture de l'exercice.

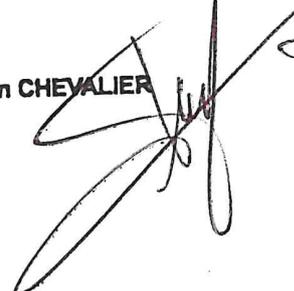
ARTICLE VIII Monsieur le Secrétaire Général chargé de l'Administration de l'Etat dans le département et la région de la Martinique, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, et Monsieur le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort- de- France, le 16 mars 2023

Pour le Préfet de la Martinique,

Pour le Préfet, délégué territorial
et par délégation
Le DRAJES, délégué territorial adjoint

Alain CHEVALIER



3/4



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

Portant attribution d'une subvention à l'Association TOUS
AU VESTIAIRE

LE PRÉFET

- VU :** la loi n°46-151 du 19 mars 1946 érigeant en départements français : la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU :** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- VU :** le décret n°47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements français : la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU :** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements d'outre-mer, à Mayotte, et à Saint-Pierre et Miquelon,
- VU :** le décret n°2010 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU :** le décret n°2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;
- VU :** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant **M. Jean-Christophe BOUVIER**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022,

- VU :** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique de la Martinique,
- VU :** l'arrêté préfectoral n° 07-2910/SPISC du 07 septembre 2007 modifiant l'arrêté préfectoral n°07-2858/SPISC du 03 septembre 2007,
- VU :** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021, portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Martinique, responsable du budget de programme (RBOP), responsable de l'ordonnancement secondaire des crédits des BOP déconcentrés sur certains programmes du budget de l'Etat.
- VU :** le budget opérationnel de programme (BOP) 219 « SPORT MARTINIQUE » 2023,
- VU :** la demande présentée par l'association : **TOUS AU VESTIAIRE**
- SUR :** Proposition de Monsieur le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique.

ARRÊTE

- ARTICLE I :** Une somme de **TROIS MILLE EUROS** prélevée sur les crédits du titre VI du BOP 219 « Sport », 219-03 du budget du Ministère des Sports de l'année 2023 est attribuée à titre de subvention pour l'objet indiqué à l'article ci-dessous.
Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport hors CREPS
- ARTICLE II :** L'association devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires permettant d'atteindre les objectifs retenus
- ARTICLE III :** L'association devra informer le Préfet de tout retard ou de toute difficulté dans la mise en œuvre du programme d'actions objet du présent arrêté, en prenant l'attache de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports.
- ARTICLE IV :** L'association apportera son concours à l'administration pour mesurer les effets économiques, sociaux, culturels et sportifs du programme d'action réalisé.
- ARTICLE V :** L'association devra associer le Ministère des Sports (logo) dans son plan de communication.

DRAJES

R02-2023-03-16-00010

subvention club sportif case pilote



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

Portant attribution d'une subvention au Club Sportif
De Case-Pilote (CSCP)

LE PRÉFET

- VU :** la loi n°46-151 du 19 mars 1946 érigeant en départements français : la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU :** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- VU :** le décret n°47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements français : la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU :** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements d'outre-mer, à Mayotte, et à Saint-Pierre et Miquelon,
- VU :** le décret n°2010 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU :** le décret n°2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;
- VU :** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant **M. Jean-Christophe BOUVIER**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022,

- VU :** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique de la Martinique,
- VU :** l'arrêté préfectoral n° 07-2910/SPISC du 07 septembre 2007 modifiant l'arrêté préfectoral n°07-2858/SPISC du 03 septembre 2007,
- VU :** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021, portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Martinique, responsable du budget de programme (RBOP), responsable de l'ordonnancement secondaire des crédits des BOP déconcentrés sur certains programmes du budget de l'Etat.
- VU :** le budget opérationnel de programme (BOP) 219 « SPORT MARTINIQUE » 2023,
- VU :** la demande présentée par l'association : **C.S.C.P.**
- SUR :** Proposition de Monsieur le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique.

ARRÊTE

- ARTICLE I :** Une somme de **TROIS MILLE EUROS** prélevée sur les crédits du titre VI du BOP 219 « Sport », 219-03 du budget du Ministère des Sports de l'année 2023 est attribuée à titre de subvention pour l'objet indiqué à l'article ci-dessous.
Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport hors CREPS
- ARTICLE II :** L'association devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires permettant d'atteindre les objectifs retenus
- ARTICLE III :** L'association devra informer le Préfet de tout retard ou de toute difficulté dans la mise en œuvre du programme d'actions objet du présent arrêté, en prenant l'attache de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports.
- ARTICLE IV :** L'association apportera son concours à l'administration pour mesurer les effets économiques, sociaux, culturels et sportifs du programme d'action réalisé.
- ARTICLE V :** L'association devra associer le Ministère des Sports (logo) dans son plan de communication.

ARTICLE VI L'association devra faciliter l'accès aux actions et à tout document dont la production serait jugée utile et permettre le contrôle de la bonne exécution du présent arrêté en produisant les pièces justificatives des dépenses subventionnées du programme d'actions objet du présent arrêté, à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports.

La subvention versée à l'organisme pourra faire l'objet d'un ordre reversement partiel ou total en cas de :

- Modification sans autorisation écrite de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique de l'objet de l'arrêté ou de l'affectation de la subvention,
- non réalisation de tout ou partie du programme d'actions objet de l'arrêté.

ARTICLE VII Le rapport d'exécution financière sera transmis au Préfet (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique), au plus tard 3 mois après la date de clôture de l'exercice.

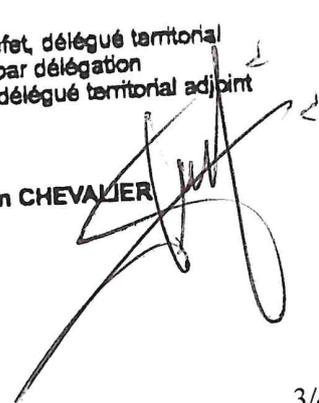
ARTICLE VIII Monsieur le Secrétaire Général chargé de l'Administration de l'Etat dans le département et la région de la Martinique, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, et Monsieur le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort- de- France, le 16 mars 2023

Pour le Préfet de la Martinique,

Pour le Préfet, délégué territorial
et par délégation
Le DRAJES, délégué territorial adjoint

Alain CHEVALIER



3/4